

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-057

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

# Sommaire

## **CH Laborit POITIERS / Secrétariat général**

86-2023-03-27-00015 - Décision du directeur n°89-23 portant délégation de signature - Affaires Générales / Direction des Affaires Médicales (2 pages) Page 4

## **CHU 86 /**

86-2023-03-21-00003 - Décision N°23-006 portant délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, directeur des constructions - du patrimoine et de la Transition Écologique. (4 pages) Page 7

## **DDETS /**

86-2023-03-21-00002 - Refus de déclaration microentreprise MERIGUET Nicolas (2 pages) Page 12

## **DDT 86 / Direction**

86-2023-03-30-00005 - Arrêté n°2023/DDT/SEB/117 en date du 30/03/2023 portant renouvellement de l'occupation du domaine public fluvial de la Vienne relatif à l'exploitation de l'usine hydroélectrique de Châtellerault au bénéfice de la société EDF Petite Hydro -commune de Châtellerault (4 pages) Page 15

## **DIRA /**

86-2023-03-31-00003 - Arrêté n° 2023-ang-14 du 31 mars 2023 relatif aux travaux de mise aux normes de dispositifs de retenue de la RN10 du PR 107+000 (86) au PR 2+100 (79) Communes de Limalonges et de Linazay (4 pages) Page 20

## **DIRCO /**

86-2023-03-30-00006 - Arrêté pour la mise aux normes de l'assainissement et de la mise en sécurité des agents sur la RN147 dans les deux sens de circulation du PR56+800 au PR60+100 (4 pages) Page 25

## **Le Secrétaire Général Commun /**

86-2023-03-31-00001 - Décision n°2023-05-SGC en date du 31 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du SGCD 86 (2 pages) Page 30

86-2023-03-31-00002 - Décision n°2023-06-SGC en date du 31 mars 2023 donnant subdélégation de signature : pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (10 pages) Page 33

## **UDAP /**

86-2023-03-30-00007 - dp08603122X0057 Autorisation de travaux sur un immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (3 pages) Page 44

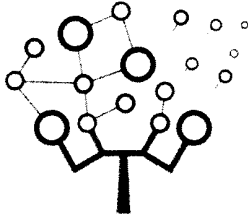
86-2023-03-30-00008 - DP08605823x0008?? Autorisation de travaux sur  
immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une  
autorisation du ministre chargé des sites (3 pages)

Page 48

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00015

Décision du directeur n°89-23 portant  
délégation de signature - Affaires Générales /  
Direction des Affaires Médicales



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**  
Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**DECISION DU DIRECTEUR  
N° 89-2023**

**Portant délégation de signature permanente**  
AFFAIRES GENERALES/DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit, ci-après désigné "le délégant"

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 15 janvier 2018 nommant Madame Sylvie RICHARD, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

**DECIDE**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à :

☞ Madame **Françoise DUMONT**, Directrice Adjointe chargée des coopérations, des relations avec les usagers, de la gestion des hospitalisés et des tutelles,

☞ Madame **Sylvie RICHARD**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,

Ci-après désignés "les délégataires", à l'effet de signer pour le compte du Directeur, toutes pièces, courriers et documents relevant de la Direction Générale et de la Direction des Affaires Médicales.

Article 2 :

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

Article 3 :

La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Article 4 : La présente décision, annule et remplace la précédente décision n° 37-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Délégant, Le Directeur,



X. ETCHEVERRY

Le Déléataire,



F. DUMONT

Le Déléataire,



S. RICHARD

Destinataires :

- les intéressé(e)s (mail)
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Trésorerie Principale (1)
- Publication au recueil des actes administratifs (copie)

CHU 86

86-2023-03-21-00003

Décision N°23-006 portant délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, directeur des constructions - du patrimoine et de la Transition Écologique.

---

**DECISION N°23-006**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-013 de Monsieur Frédéric MARCHAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la note de service ADM NS 552 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique du CHU de Poitiers, pour l'ensemble de ses sites.

RK PS 



## Article 2 :


Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités de tutelle,
- Les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- Les questions de principe de politique générale.


## Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer :

- Tout document relatif à l'organisation du travail, à la gestion des congés du personnel, aux autorisations exceptionnelles d'absence, aux heures supplémentaires, à la notification des fiches de postes ;
- Tout document relatif aux demandes de branchements, de débranchements ou de travaux sur les réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications, etc.) réalisés auprès des gestionnaires de réseaux tels que ERDF, SIVEER, GrDF, France Télécom-ORANGE, etc... (liste non exhaustive) ;
- Toute déclaration relative aux émissions polluantes et gaz à effet de serre (exemple : déclarations relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes – TGAP), ainsi que les demandes de dérogation, aux diverses taxes (exemple, la TICGN, etc.), auprès des instances concernées ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessitant un permis (de construire, de démolir, d'aménager, etc.) ou les demandes d'autorisation de travaux et tout document s'y rapportant concernant les travaux réalisés sur les sites du CHU de Poitiers, y compris sur l'immeuble de grande hauteur (IGH) Jean Bernard ;
- Toute déclaration aux organismes d'Etat (exemple : services fiscaux, etc.) faisant suite au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres ainsi que des marchés subséquents et des bons de commande :
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
  - Pour les marchés publics relatifs aux opérations de travaux structurants d'un montant supérieur au seuil de procédure adaptée fixé par le code de la commande publique (pour rappel, en 2021, les seuils sont de 5 548 000€ HT pour les travaux), ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre liés à ces opérations de travaux structurants, quel que soit leur montant : les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres, relatifs aux travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles y compris la maîtrise d'œuvre, quel que soit leur montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant, ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés (à l'exception des décisions mentionnées au point précédent) ;
  - Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;
  - Pour les accords-cadres à bons de commande : les bons de commandes pris en exécution de ces contrats, quel que soit leur montant et valant notification de ceux-ci ;
  - Pour les bons de commande passés hors accords-cadres, quel que soit leur montant, dans le respect de la fiche d'autorisation de dépense donnée par Madame la Directrice Générale ;
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres, relatifs aux travaux, à la maintenance et à l'entretien, aux fournitures courantes et services, quel que soit leur montant, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les cas prévus aux articles L2122-1 et R2122.1 à R2122-10 du code de la commande publique : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;
- Les ordres de service et les fiches modificatives dans le cadre des opérations de travaux et de maintenance et d'entretien ;
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, de non réception, de levée de réserves, de réception avec réfaction pour les opérations de travaux et d'admission, d'ajournement, de rejet ou d'admission avec réfaction pour les fournitures courantes et services et les marchés de prestations intellectuelles ;

RK PS 

- Les certificats de paiement relatifs aux acomptes et avances versés dans le cadre des règles de la commande publique et des documents contractuels des marchés et accords-cadres ;
- Les décomptes généraux (DG) relatifs aux marchés de travaux et les décomptes pour soldes des marchés, ainsi que tout document se rapportant à leur notification au titulaire desdits marchés ;
- Les certificats de main levée de retenue de garantie ou de caution bancaire dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc...) ;
- Les décisions du pouvoir adjudicateur (ou du maître d'ouvrage, le cas échéant) de levée des pénalités provisoires ou définitives dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc.) ;
- Toutes correspondances, notes, documents et certificats administratifs relevant du domaine de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique tels que les documents relatifs à la gestion de l'investissement et des travaux dans ce domaine ;
- Tout document au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre exercée par la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique
- Toutes correspondances d'ordre général se limitant à la gestion courante de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique et notamment les factures et les rejets de facture, avec suspension du délai de paiement, sans limite de montant, concernant les opérations de travaux, les prestations intellectuelles ou de maintenance et entretien ;
- Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et dossiers ;
- Les bordereaux de notification des marchés publics ;
- Les invitations et compte rendus de réunions diverses relevant de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique ;
- Les invitations des membres de jury de concours, le cas échéant et commissions techniques diverses relatives aux opérations de travaux ou de maintenance ;
- Tout document relatif à l'acceptation de sous-traitants quel que soit le montant du marché ;
- Tout document relatif au nantissement de créance d'un marché quel que soit son montant ;
- Les courriers de reconduction des marchés publics ou accords-cadres dans la limite de la durée prévue dans le cadre des documents contractuels ;
- Les courriers de rejet des offres aux candidats non retenus et les courriers informant les candidats retenus, dans le cadre des marchés publics relevant de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique, quel que soit leur montant et la procédure engagée ;
- Les déclarations d'assurances en cas de sinistre constaté sur les bâtiments et leurs équipements (dommages ouvrages, dommages aux biens, etc...) ; ainsi que l'accord ou le refus sur le montant de l'indemnité proposée par les compagnies d'assurances suite à un dommage sur les biens immobiliers et le patrimoine du CHU de Poitiers ;
- Tout document administratif relevant de la gestion des immobilisations (entrée/sortie de l'actif) pour le secteur de la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique ;
- Tout document ou courrier relatif à la gestion du patrimoine du CHU de Poitiers tel que, sans que cette liste soit exhaustive, les mandats de location, les baux et conventions passés par acte sous-seing privé ou par actes authentiques, ainsi que les actes authentiques relatifs à l'acquisition ou à la cession d'un bien immobilier, après concertation du Directoire, avis du Conseil de Surveillance et décision de la Directrice Générale validant ladite opération immobilière ;
- Les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
  - Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
- La tenue de la comptabilité des stocks ;

RK P S 

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique, à l’effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres et marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d’engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l’attribution de ces marchés ;

**Article 5 :**

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Frédéric MARCHAL, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Pascal SERVANTON, Ingénieur à la Direction des Constructions et du Patrimoine – Transition Ecologique puis à Madame Rosine KARAMBE, Attachée d’administration à la Direction des Constructions – du Patrimoine et de la Transition Ecologique.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 28 mars 2023.

**Article 7 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°22-014 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 21 mars 2023

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Pascal SERVANTON

Signature et paraphe de Frédéric MARCHAL

Signature et paraphe de Rosine KARAMBE

Destinataires :  
Frédéric MARCHAL  
Trésorerie Principale  
Direction Générale

Rosine KARAMBE  
Pascal SERVANTON

RR PS

DDETS

86-2023-03-21-00002

Refus de déclaration microentreprise MERIGUET  
Nicolas

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@vienne.gouv.fr  
Téléphone : 05 17 84 50 61

Poitiers, le 21 mars 2023

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Monsieur,

Le 25 janvier 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de la microentreprise MERIGUET Nicolas siret 794978965 00018, domiciliée 12 rue de la Liberté 86410 Bouresse, pour une activité de « Travaux de petit bricolage ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » est nécessaire pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de nos échanges par mail du 26 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023, que :

- l'activité réelle de votre entreprise depuis au moins cinq ans consiste à « remettre en état » des logements pour le compte de propriétaires-bailleurs, ce qui ne relève pas du « petit bricolage SAP »,
- votre inscription sur nOva qui ne s'articule sur aucun projet d'activité SAP vise votre autre situation de « salarié en emploi direct », ce qui ne relève pas des articles L-7231-1 et suivants du code du travail,

ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

**Monsieur MERIGUET Nicolas  
12 rue de la Liberté  
86410 Bouresse**

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Monsieur Pierre LOPEZ en charge de votre dossier au sein de la DDETS, dont les coordonnées sont précisées en haut à gauche du présent courrier, demeure à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,  
P/La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

**DDETS**  
4 rue Micheline Ostermeyer  
CS 10560  
86021 POITIERS Cedex

de la Vienne

DDT 86

86-2023-03-30-00005

Arrêté n°2023/DDT/SEB/117 en date du  
30/03/2023 portant renouvellement de  
l'occupation du domaine public fluvial de la  
Vienne relatif à l'exploitation de l'usine  
hydroélectrique de Châtellerault au bénéfice  
de la société EDF Petite Hydro -commune de  
Châtellerault



**Arrêté n°2023-DDT-SEB-117 en date du 30 mars 2023**

portant renouvellement de l'occupation du domaine public fluvial de La Vienne relatif à l'exploitation de l'usine hydroélectrique de Châtellerault — commune de Châtellerault — au bénéfice de la société EDF Petite Hydro

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le Code du domaine de l'État, notamment les articles A12 à A17, A19 à A25 et A29 à A39 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-12, R2125-1, R2125-2, R2125-3, R2122-4, R2122-5, R2122-7, R2125-7 ;

**Vu** le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Vienne de la nomenclature des voies navigables ou flottables de lacs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieur ;

**Vu** l'arrêté n°83/DDE/062 du 30 mars 1983 réglementant l'exploitation de l'usine hydroélectrique de Châtellerault sur la rivière la Vienne, section domaniale ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DDT-SEB-116 du 30 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de produire de l'énergie électrique et portant prescriptions sur la mise en conformité au titre de la continuité écologique relatif à l'exploitation de l'usine hydroélectrique de Châtellerault — commune de Châtellerault — ;

**Vu** l'arrêté n°2015-DDT-626 du 22 septembre 2015 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la rivière de « la Vienne » entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil-sur-Vienne) et le barrage de la Manufacture (commune de Châtellerault) ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2213/LOG.2/K.86 du 1<sup>er</sup> juin 1967 fixant la durée de la concession à EDF à 75 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 ;

**Vu** la décision n°2023-DDT-1 du 09 janvier 2023 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

**Vu** la convention entre le Ministère des Armées et le groupe régional de production hydraulique « Massif-central » d'EDF du 18 mars 1968 ;

**Vu** l'avis en date du 8 mars 2023 de Madame la directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne ;

**Vu** l'article 25 de l'arrêté n°83/DDE/062 susvisé relatif au renouvellement notamment de l'autorisation liée à l'occupation du domaine public au bénéfice de la société EDF ;

**Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicables à ces concessions ;



## **ARTICLE 2 – Description et conditions d’occupation du domaine public fluvial**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public fluvial, pour l’exploitation de l’usine hydroélectrique de Châtellerault en vue de la production d’énergie hydro-électrique.

Une signalisation suffisante et conforme au règlement général de police de la navigation et au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Vienne devra être mise en place, si nécessaire.

Les ouvrages établis par le pétitionnaire sont entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l’autorisation par ses soins et à ses frais.

Toutes les installations réalisées dans le cadre de ces travaux devront être conformes à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 – Durée de l’autorisation**

L’autorisation est accordée pour période du 31 mars 2023 au 01 juin 2042 inclus.

À la date d’expiration, l’autorisation cessera de plein droit.

Le pétitionnaire est tenu, s’il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d’en présenter la demande 1 an avant la date d’expiration de cette dernière.

## **ARTICLE 4 – Précarité et révocation de l’autorisation**

L’autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L’administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

Le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits que l’autorisation lui confère. En cas de cession non autorisée, l’autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l’occupation du domaine public.

En cas de retrait prématuré, la remise en état des lieux se fait conformément à l’article 6 du présent arrêté sous peine de poursuites.

L’autorisation peut être révoquée, à la demande du service intéressé, en cas d’inexécution des conditions.

## **ARTICLE 5 – Obligations liées à l’entretien et à l’exploitation des lieux**

Les espaces concernés seront maintenus dans un bon état de propreté pendant toute la phase d’occupation. Aucun objet ou débris ne devra être jeté dans la Vienne.

Le pétitionnaire a l’obligation d’entretien du site installé sur le domaine public fluvial et reste responsable des dommages et des dégâts causés durant les travaux et son exploitation.

## **ARTICLE 6 – Remise en état des lieux**

À l’expiration de l’autorisation quelle qu’en soit la cause, le pétitionnaire devra, sous peine de poursuites, remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d’un mois.

## **ARTICLE 7 – Dommages et Responsabilités**

La sécurité des installations est sous la responsabilité du pétitionnaire. Elle concerne notamment :

- le dimensionnement et la mise en place des installations,
- la mise en place de la signalisation de la navigation conforme à la réglementation en vigueur,
- la mise en place d’un dispositif de restriction d’accès en phase travaux.

Le pétitionnaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu’il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l’État, par des usagers de la voie d’eau, par des tiers ou par ses installations notamment en cas de crue.

- Les données liées à votre identité et vos coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de vous ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions. Vos données à caractère personnel sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données vous concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la boîte courriel : [die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Vous avez également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)) ou par voie postale (139 rue de Bercy-Télédoc 322 -75572 PARIS CEDEX 12).

Vous êtes informé(e)s que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, vous en serez dûment averti(e).

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 12 – Publication**

Le présent arrêté sera apposé pendant une durée de deux (2) semaines aux lieux d'affichage de la mairie de Châtelleraut et sera notifié au pétitionnaire par le directeur départemental des territoires de la Vienne.

#### **ARTICLE 13 – Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### **ARTICLE 14 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

**Calcul de la redevance**  
*annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SEB-117*

Puissance maximum brute de l'installation : 2890 kW  
Surface d'occupation du domaine public fluvial : 530 m<sup>2</sup>  
Nature de l'activité : économique

.....

Montant pour l'utilisation de la force motrice:	4 592,00 €
Montant pour droit d'occupation :	4 240,00 €
<b>Redevance annuelle totale (minimum de perception 9 €) :</b>	<b>8 832,00 €</b>

Pour la Directrice départementale des  
finances publiques

A Poitiers, le 30/03/2023

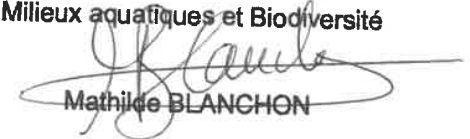


Florence COUTON  
Responsable  
de la Mission Domaniale

Pour le Directeur départemental  
des territoires de la Vienne

A Poitiers, le 30/03/2023

La responsable de l'unité  
Milieux aquatiques et Biodiversité

  
Mathilde BLANCHON

Affaire suivie par : Julien LEGROS  
Mél : [ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr)  
Tél : 05 49 03 13 52  
Réf : 2023-DDT-SEB-  
20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - [www.vienne.gouv.fr/](http://www.vienne.gouv.fr/)

DIRA

86-2023-03-31-00003

Arrêté n° 2023-ang-14 du 31 mars 2023  
relatif aux travaux de mise aux normes de  
dispositifs de retenue de la RN10 du PR 107+000  
(86) au PR 2+100 (79)

Communes de Limalonges et de Linazay



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2023-ang-14 du 31 MARS 2023**

relatif aux travaux de mise aux normes de dispositifs de retenue de la RN10 du PR 107+000 (86) au PR 2+100 (79)

Communes de Limalonges et de Linazay

**La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet de la Vienne**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Mme Emmanuelle Dubée, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2022-79-02 du 06 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2022-86-02 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis favorable du 10 mars 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 22 mars 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de mise aux normes de dispositifs de retenue de la RN10 du PR 107+000 (86) au PR 2+100 (79) sur le territoire des communes de Limalonges et Linazay, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

## **Arrêtent**

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

**du lundi 3 avril 2023 à 8h00 au vendredi 28 avril 2023 à 18h00 :**

### Neutralisation voies de gauche

- La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême du PR 106+600 (86) au PR 2+200 (79). Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h du PR 106+400 (86) au PR 106+800 (86) et à 70 km/h du PR 106+800 (86) au PR 2+200 (79).
- La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers du PR 3+200 (79) au PR 106+900 (86). Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h du PR 3+400 (79) au PR 2+300 (79) et à 70 km/h du PR 2+300 (79) au PR 106+900 (86).

### Inter-distances

- L'inter-distance avec un autre chantier courant, notamment une neutralisation de voie, organisé sur la même chaussée peut être réduite au minimum à cinq kilomètres.

**En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 18h00.**


**Article 2** : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

**Article 3 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des deux-Sèvres ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète des Deux-Sèvres et le préfet de la Vienne et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

  
Le directeur adjoint,  
Chargé de l'exploitation  
**Didier CAUBOUX**

RECEVU  
LE 10/04/2023  
A 10H00



DIRCO

86-2023-03-30-00006

Arrêté pour la mise aux normes de  
l'assainissement et de la mise en sécurité des  
agents sur la RN147 dans les deux sens de  
circulation du PR56+800 au PR60+100



**PRÉFECTURE DE LA VIENNE**

**Arrêté n° 2023-N147-POI-86-05**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147  
Commune de BUXEROLLES

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 30 95 45

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

1/4

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2022-86-01 en date du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

**VU** la décision n° 2022-03-86 en date du 1 septembre 2022 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints,

**Vu** l'avis favorable de la commune de Buxerolles ;

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de mise aux normes de l'assainissement et de la mise en sécurité des usagers, sur la RN 147 dans les 2 sens de circulation du PR 56+800 au PR 60+100 , sur le territoire de la commune de Buxerolles.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

A partir du 03 avril et jusqu'au 02 juin 2023, les voies de gauches dans les 2 sens de circulation seront neutralisées et les bretelles d'entrée de l'échangeur n°6 (Buxerolles centre) seront fermées et déviées (elles seront ré-ouverte le week-end du 8 mai 2023 du jeudi 4/05 à 19h00 jusqu'au mardi 09/05 7h00)

Pour le sens 1 (Limoges-Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 57+800 et 59+800.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 30 95 45

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

2/4

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 57+250 et 59+800

Tout dépassement sera interdit du PR 57+250 au PR 59+800

Pour le sens 2 (Nantes- Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 59+800 au PR 57+800.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 59+1350 et 57+800

Tout dépassement sera interdit du PR 59+1350 au PR 57+800

Ces dispositions seront mises en place du 3 avril au 2 juin 2023.

#### **ARTICLE 2 :**

Les bretelles d'entrée de l'échangeur n°6 seront fermées à la circulation avec la déviation commune suivante mise en place :

les usagers voulant prendre la RN 147 seront déviés en direction de l'échangeur n°5 (Buxerolles la Vallée) à partir du carrefour giratoire « CGR » en direction de la Route de la Vallée jusqu'à la RN 147.

#### **ARTICLE 3 :**

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à 5 km.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 30 95 45  
www.dirco.info  
Mél : district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

3/4

## **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest et le Maire de Buxerolles sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;  
à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;

Poitiers, le 30/03/2023

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



Le Secrétaire Général Commun

86-2023-03-31-00001

Décision n°2023-05-SGC en date du 31 mars  
2023 donnant délégation de signature en  
matière d'administration générale aux agents du  
SGCD 86

**Décision n° 2023-05-SGC  
en date du 31 mars 2023**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

**SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

VU l'arrêté n°2022-06-SGC du 29 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, pour les missions relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Madame Martine DEMAZOIN, directrice adjointe du SGCD de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**Article 2 :**

Délégation est donnée aux responsables de pôle, de bureau et à leurs adjoints respectifs pour signer ou viser toutes les correspondances courantes entrant dans le champ de leur pôle ou bureau et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice de pouvoirs réglementaires du préfet, dont les noms suivent :

- Pour le pôle ressources humaines :

- Sylvie COGNY, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle, pour l'intégralité des missions du pôle ;
- Angélique SAUVAIRE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la responsable du pôle, responsable du bureau gestion des ressources humaines Intérieur, pour l'intégralité des missions du pôle ;
- Véronique BRISSONNET, secrétaire administrative, responsable du bureau gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles, pour le bureau gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles ;

- Romina REROT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau action sociale et prévention, pour le bureau action sociale et prévention.
- Pour le pôle gouvernance budgétaire et performance :
- Magali MASSE, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle et responsable du bureau conseil en gestion et management ;
  - Frédéric JOURNAULT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la responsable de pôle et responsable du bureau pilotage budgétaire ;
  - Nathalie MARTIN, secrétaire administrative de l'État, adjointe au responsable du bureau pilotage budgétaire ;
- Pour le pôle immobilier et moyens généraux :
- Sébastien MOUSSEAU, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle ;
  - Isabelle POPILU, attaché d'administration de l'État, adjointe au responsable du pôle et responsable du bureau maintenance, travaux et sécurité bâtementaire ;
  - Frédéric MASSE, secrétaire administratif de l'État, responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
  - Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative de l'Etat, adjointe au responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
- Pour le pôle accueils :
- Martine DEMAZOIN, directrice adjointe, responsable du pôle par intérim ;
  - Carine CASTAIGNET, secrétaire administrative, ajointe à la responsable de pôle.
- Pour le pôle systèmes d'information et de communication :
- Philippe LUSSAT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable de pôle.

**Article 3 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle, d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du secrétariat général commun départemental



Valérie COUPEAU



## Le Secrétaire Général Commun

86-2023-03-31-00002

Décision n°2023-06-SGC en date du 31 mars 2023 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Décision n° 2023-06-SGC  
en date du 31 mars 2023**

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

**Vu** l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-07-SGC du 29 juillet 2022 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**Vu** la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

**Décide**

**Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

**Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau**

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau du directeur et de la directrice adjointe.

## **Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.
- ✓ Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## **Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés**

### **Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine DEMAZOIN**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## **Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2**

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur 24 heures après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne



Valérie COUPEAU

## Annexe 1

### Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Martine DEMAZOIN</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Sébastien MOUSSEAUX</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux  <u>Mme Isabelle POPILU</u> Adjointe au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Philippe LUSSAT</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

<p><u>Mme Sylvie COGNY</u> Responsable du pôle Ressources Humaines</p> <p><u>Mme Angélique SAUVAIRE</u> Adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines</p>	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles  
pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</b></p> <p>Sébastien MOUSSEAU <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Isabelle POPILU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i> Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sébastien MOUSSEAU Isabelle POPILU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK</p> <p>Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS Dominique DIDIER</p>
Pôle Ressources Humaines	<p><b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</b></p> <p>Sylvie COGNY Angélique SAUVAIRE Romina REROT Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i> Filomène PEREIRA <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY Angélique SAUVAIRE Romina REROT Véronique BRISSONNET</p> <p>Filomène PEREIRA</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p><b>BOP 354</b></p> <p>Philippe LUSSAT <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Philippe LUSSAT</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis Carine CASTAIGNET Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Anaïs DANO Béatrice ESTADELLA Cécile HAYE Rachel CONDOLO François BARERE</p>

### Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par \*)

direction/pôle	Agents porteurs	Montant autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Sébastien MOUSSEUX  Isabelle POPILU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK  Johan DESHERBAIS Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	2 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Filomène PEREIRA Angélique SAUVAIRE	2 000 €
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Philippe LUSSAT	2 000€
Préfecture	Jean-Marie GIRIER  Alice MALLICK Pascale PIN Christophe PECATE Carole AUDOUIN Brice ZLATEV Benoit BYRSKI Nadiné MERMET Franck METIVIER Guillaume DELATTRE (* BOP 207) Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT Jean Bernard GOURDEAU	2 000 €
DDI	Elodie MARTI-BIZIEN Philippe PIOT Valérie HILAIRET	2 000€

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat : Magali MASSE, Frédérick JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Magali MASSE et Frédérick JOURNAULT.



## Annexe 4

### Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie, la validation et la certification dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p style="text-align: center;"><b>BOP 348, 349, 362 et 723</b></p> <p>pour la saisie, la validation de l'achat ou la subvention</p> <p>pour la saisie, la validation et la certification du service fait</p>	<p>Sébastien MOUSSEAU Isabelle POPILU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Jessica GILBERT Isabelle COURTIN</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p style="text-align: center;"><b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b></p> <p>pour la saisie et la validation de l'achat ou la subvention</p> <p>pour la saisie, la validation et la certification du service fait</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES</p>

Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p style="text-align: center;"><b>BOP 354, BOP 113, 181, 207</b> <i>(cf contrat service SGC)</i></p> <p>pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo)</p> <p>auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2)</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU</p>
---	---	---

## Annexe 5

### Délégation aux agents du SGC pour les annexes des états de frais liées à la formation proposée par le Ministère de l'Agriculture et de la Santé Alimentaire

Pôle Ressources Humaines	<b>B.O.P. 354</b>	<p>Sylvie COGNY Angélique SAUVAIRE Romina REROT</p>
--------------------------	-------------------	---

## Annexe 6

### Délégation aux agents du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des frais de déplacements sur le BOP 354

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DEPUTIER	Marie-Luce	X	X				

Délégation aux agents du SGC pour la validation dans CHORUS DT des ordres de missions, états de frais et ROP mensuels sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
POLE GBP	JOURNAULT	FREDERICK	X		X	X	X	X
POLE GBP	MARTIN	NATHALIE	X		X	X	X	X
POLE GBP	COUDREAU	SYLVIE			X	X		
POLE GBP	CHEVALLIER	JEAN-JACQUES			X	X		
POLE GBP	VARENNE	ANITA	X		X	X		
POLE GBP	DESLANDES	SYLVIE	X		X	X		
POLE GBP	DA FONTE	BEATRICE	X					



UDAP

86-2023-03-30-00007

dp08603122X0057

Autorisation de travaux sur un immeuble situé  
dans un site classé pour les travaux ne relevant  
pas d'une autorisation du ministre chargé des  
sites

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-  
AQUITAINE  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;  
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

**ARRÊTE**

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086031 22 00057 U8602 déposée par Monsieur ROCHER Philippe est refusée pour les motifs suivants :

La parcelle boisée concernée se situe dans le site classé de la Vallée de la Vienne qui, en terme de lecture paysagère, présente les caractéristiques de coteaux boisés protégés par le site.

Le projet de coupe et abattage de 45% de chênes de plus de 80 ans (24 sujets selon les documents transmis) tel que présenté, s'avère non adapté aux qualités paysagères du site qu'il convient de préserver.

Les dispositions du projet entrent en contradiction avec l'objectif de présentation de l'espace protégé visé ci-dessus, par sa mise en œuvre, le pourcentage de sujets prélevés et leur choix.

Le projet se situe par ailleurs en lisière entre espace agricole et espace boisé, lisière qu'il convient de préserver au maximum et va au-delà des prescriptions d'abattage qui ne doivent pas excéder 30% afin de maintenir les caractéristiques des boisements existants.

Par conséquent, la demande en l'état serait de nature à porter atteinte au site protégé et ne peut être acceptée.

N.B. :

Un nouveau projet pourra être proposé en tenant compte des observations suivantes :

- préservation de la lisière boisée sur 5 à 10 m ;
- prélèvement sélectif de moins de 30% ;
- seuls les arbres qui ont poussé de travers pourraient être prélevés.

Vous pouvez prendre contact avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne (par voie électronique : [udap.vienne@culture.gouv.fr](mailto:udap.vienne@culture.gouv.fr)) et avec l'inspecteur des sites (DREAL NA) pour fixer un rendez-

vous/échange commun sur ce dossier et afin d'envisager un nouveau projet.

Le projet est implanté à l'intérieur des servitudes de protection du site inscrit/classé visé en annexe, comprenant un ensemble bâti de facture patrimoniale (volumes, façades, matériaux et mise en œuvre traditionnels).

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Fait à Poitiers, le 30/03/2023  
Pour le Préfet et par délégation,

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Corinne GUYOT**

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.

UDAP

86-2023-03-30-00008

DP08605823x0008

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans  
un site classé pour les travaux ne relevant pas  
d'une autorisation du ministre chargé des sites



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-  
AQUITAINE**  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

**ARRÊTE**

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086058 23 X0008 U8601 déposée par Monsieur COUILBAUD Alain est refusée pour les motifs suivants :

Le projet est implanté à l'intérieur des servitudes de protection du site classé visé en annexe.

Il concerne l'abattage de 12 arbres de 40 ans (charmilles sur la parcelle A657).

L'une des caractéristiques paysagères protégées, outre la rivière, ses berges et son habitat spécifique, est le coteau boisé présent dans ce secteur du site classé. Il est primordial de le préserver tout en surveillant l'état de ce boisement et de l'entretenir afin de ne pas avoir de problème de chute sur les maisons, la route et les câbles.

Il est donc ici rappelé que la coupe de bois est limitée à 30% du massif et/ou doit se limiter à la coupe de sujets présentant un état sanitaire dégradé.

La demande ne spécifie pas la localisation des 12 arbres destinés à la coupe et il n'est nullement fait mention d'un projet de replantation.

Ainsi en l'état de la demande et de ses imprécisions, les dispositions du projet entrent donc en contradiction avec l'objectif de présentation de l'espace protégé par la mise en œuvre et le choix de coupe proposée. Par conséquent, la demande en l'état sera de nature à porter atteinte au site protégé (site classé de la Vallée de la Vienne).

Pour votre information, il vous est conseillé de contacter l'inspecteur des sites de la Direction Régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : 15, rue Arthur-Ranc CS 60539 86020 Poitiers Cedex, tél : 05 49 55 63 63 ou [dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr)

N.B. :

Remarques relatives à la constitution et instruction de ce dossier :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX

05 49 55 63 27 - [udap.vienne@culture.gouv.fr](mailto:udap.vienne@culture.gouv.fr)

Page 1 sur 2

Cette parcelle est en bordure de la Vienne et les photos montrent une parcelle sur le coteau, il doit y avoir une erreur (parcelle 667?) ;

- la pièce 692817\_DP1\_1\_1-16 présente la parcelle 657 : les arbres en bord de chemin en fonction de leur état sanitaire (à justifier) pourraient peut-être être abattus. Le caractère naturel de cette parcelle pourrait être conservé ;

- la pièce 692817\_DP8\_1\_1-17 présente la parcelle 667 où en effet quelques arbres ont poussé de travers en direction de la rivière (sauf celui en premier plan) et peuvent être potentiellement dangereux. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une éclaircie et il faut laisser une futaie dense pour conserver le côté naturel et sauvage du secteur.

Le projet est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Il est conseillé de se rapprocher du Service Régional de l'Archéologie (SRA) 102, Grand'Rue - CS 20553 - 86020 POITIERS (Tel : 07 84 44 18 10).

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Fait à Poitiers, le 30/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Corinne GUYOT**

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.